Délibérations du Bureau Communautaire du 3 mars 2020

Délibération n° 20200303_01

Objet : Nomination d'un nouveau suppléant pour la régie de recettes instituée au point propre à Porcheux et à Liancourt-St-Pierre

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du règlement inhérent à la gestion de la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre et du point propre à Porcheux.

Le Président rappelle la délibération prise en Conseil Communautaire le 7 novembre 2017, donnant pouvoir au Président pour la signature d'un nouveau règlement d'accès commun à la déchèterie à Liancourt-St-Pierre et au point propre à Porcheux.

Considérant que ce règlement porte notamment sur une modification des conditions d'accès induisant une facturation définie comme suit :

- Pour les particuliers du territoire de la Collectivité
  - Accès gratuit
- Pour les mairies du territoire de la Collectivité
  - Accès gratuit
- Pour les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la Collectivité
  - 15 € / m^3 de déchets déposés
- Pour les professionnels dont le siège social n'est pas sur le territoire de la Collectivité et qui effectuent des travaux chez des particuliers du territoire de la Collectivité
  - 25 € / m^3 de déchets déposés
- Pour les établissements publics du territoire de la Collectivité
  - 10 €/ voyage

Le président rappelle qu'une régie de recettes pour les encaissements définis dans le règlement d'accès liés aux dépôts suscités a été créée à la suite du Bureau Communautaire du 1er février 2018.

Considérant qu'à l'issue de ce Bureau, les régisseurs et suppléants ont été nommés comme suit :

- Pour la déchèterie à Liancourt-St-Pierre
  - Régisseur : Monsieur Bernard HANDOUCHE
  - 1er suppléant : Monsieur Sébastien LETHIAIS
  - 2ème suppléant : Monsieur Bernard CARLIER

- Pour le point propre à Porcheux
  - Régisseur : Monsieur Sébastien LETHIAIS
  - 1er suppléant : Monsieur Bernard HANDOUCHE
  - 2ème suppléant : Monsieur Bernard CARLIER

Considérant que depuis 2019, Monsieur Bernard HANDOUCHE ne fait plus partie des effectifs de la Collectivité.

Considérant que depuis novembre 2019, Monsieur Julien FELESMINO a été embauché comme gardien pour les sites de la déchèterie à Liancourt-St-Pierre et au point propre à Porcheux.

Le Président propose de nommer Monsieur Julien FELESMINO en tant que régisseur suppléant.

Le Président précise donc que les régisseurs et suppléants liés à la régie de recettes pour les sites de la déchèterie à Liancourt-St-Pierre et au point propre à Porcheux seront modifiés et définis ainsi :

- Pour la déchèterie à Liancourt St Pierre
  - Régisseur : Monsieur Bernard CARLIER
  - 1er suppléant : Monsieur Sébastien LETHIAIS

- 2ème suppléant : Monsieur Julien FELESMINO

- Pour le point propre à Porcheux
  - Régisseur : Monsieur Sébastien LETHIAIS
  - 1er suppléant : Monsieur Bernard CARLIER
  - 2ème suppléant : Monsieur Julien FELESMINO

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à modifier la liste des régisseurs et des suppléants inhérents à la tenue de la régie de recettes pour le point propre à Porcheux et pour la déchèterie à Liancourt-St-Pierre.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

***

Délibération n° 20200303_02

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Convention d'étude pour bilan d'application du SCOT avec le Cabinet ARVAL

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et les révisions éventuelles d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le Président rappelle qu'il convient de réaliser un bilan d'application du SCOT du Vexin-Thelle, approuvé le 16/12/2014. Cette mission doit se dérouler de l'année d'application du SCOT jusqu'à l'année en cours (soit presque 6 ans d'application du document). Elle se déroulera sur 9 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencement de l'étude.

Eu égard au fait que le cabinet ARVAL s'était vu attribué le dossier SCOT par marché public, les élus souhaitent que ce même cabinet puisse en suivre l'évolution.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer conjointement avec le Cabinet ARVAL la convention d'étude pour la mission de bilan d'application du schéma de cohérence territoriale du Vexin-Thelle approuvé le 16/12/2014.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

***

Délibération n° 20200303_03

Objet: Convention d'habilitation informatique « structures » avec la CAF de l'Oise concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives à la Halte-Garderie Itinérante et le Relais Assistant (e)s Maternel (le)s

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte-Garderie Petit Patapon et la gestion du Relais Assistante Maternelle de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

Le Président présente la convention d'habilitation informatique avec la CAF de l'Oise concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives à la Halte-Garderie Itinérante et le Relais

Assistant (e)s Maternel (le)s portant sur les modalités de fonctionnement des établissements et les disponibilités d'accueil des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
Les informations feront l'objet d'une validation par la CAF avant publication sur le site « monenfant.fr ». La mise en ligne sera réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles.

Le Président précise que la personne habilitée informatiquement par la CAF est Madame Virginie VILLAIN, Directrice action sociale à la CCVT.
Ladite convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Madame Virginie VILLAIN, Directrice action sociale à la CCVT, en qualité de personne habilitée informatiquement ;

- AUTORISE le Président à signer la Convention d'habilitation informatique « structures » avec la CAF de l'Oise concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site et notamment le fonctionnement de l'établissement et la disponibilité des places.

- DIT que cette convention est sans incidence financière.

***

Délibération n°20200303_04

Objet: Renouvellement d'agrément du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la CCVT– Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais Assistants Maternels » avec la CAF de l'Oise pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du Relais Assistante Maternelle de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

Le Président explique que la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais Assistants Maternels » est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.
Ladite convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versements de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

Le Président dresse le bilan du contrat 2016-2019 et présente le projet pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Relais Assistants Maternels », suite au renouvellement d'agrément RAM de la CCVT par la CAF à compter du 1er janvier 2020.

***

Délibération n°20200303_05

Objet : Demande de subventions auprès de la CAF de l'Oise pour la construction du Centre Social Rural (CSR)

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président rappelle le projet de construction pour y installer le Centre Social Rural (CSR).

Le Président explique que ce dossier est en cours d'études avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Le Président propose que nous sollicitions les subventions les plus larges possibles.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès de la CAF de l'Oise et a minima 471 887 Euros.

- DIT que les recettes sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 20200303_06

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une opération de construction de bâtiments publics

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Conseil Départemental de l'Oise ont pour opération commune le projet de construction, sur un même terrain, de deux bâtiments sociaux. Ils proposent de constituer un groupement de commandes, afin d'assurer l'harmonie architecturale en disposant d'une maîtrise d'œuvre unique ainsi que d'une unicité des marchés et des économies d'échelle tout en demeurant responsable de la conception et de la réalisation des équipements publics, chacun pour ce qui les concerne.

La Communauté de communes du Vexin-Thelle et le Conseil Départemental de l'Oise souhaitent en effet engager ensemble l'étude et la réalisation de deux structures sous forme de deux bâtiments, sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes, afin d'y accueillir les locaux suivants :

- Relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle : un centre social rural ainsi que les voiries et réseaux divers de desserte et un parking

- Relevant de la compétence du Conseil Départemental de l'Oise : une maison départementale de la solidarité.

Le groupement de commandes interviendra dans le cadre des phases d'études, de suivi et de réalisation des travaux entrant dans leurs champs de compétences et concourant à la réalisation desdits équipements publics.
Il a pour objet la désignation :

- Des attributaires des études préalables (géotechnique, géomètres, …) ;
- D'un maître d'œuvre privé unique ;
- D'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé unique ;
- D'un bureau spécialisé unique pour réaliser l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux ;
- D'un bureau de contrôle ;
- Des entreprises en charge de la réalisation des marchés de travaux ;
- Ainsi que toute autre démarche conjointe à intervenir en cours de réalisation desdits bâtiments.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la construction du CSR.

***

Délibération n° 20200303_07

Objet : Commission travaux

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président propose, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une opération de construction de bâtiments publics, de constituer une commission travaux. Cette dernière sera apte à prendre toute décision en cas de marché relevant de la procédure adapté. Cette commission sera composée de :

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- 3 membres désignés par la CCVT pour leurs compétences :
  - Monsieur Jean-Michel BOUCHARD
  - Monsieur Pascal LAROCHE
  - Monsieur Sébastien MARIE

ACTE que :

- Le Conseil départemental de l'Oise désignera 3 membres pour siéger à cette commission.

***

Délibération n° 20200303_08

Objet : Commission d'Appels d'Offres

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la construction d'un Centre Social Rural, le Président propose de créer, conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, une Commission dite « Appel d'Offres » du groupement.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres à voix délibérative :

- 1 représentant de la CAO de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant : Monsieur Bertrand GERNEZ
- 1 représentant de la CAO du Conseil Départemental élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant, qui sera désigné par le conseil Départemental

DESIGNE les membres à voix consultative :

- Monsieur le Receveur des finances de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et celui du Département :
- Monsieur le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Membres compétents en la matière définis par chaque structure :
    - Isabelle MARTIN PERROT ou son représentant
    - Virginie VILLAIN.

***

Délibération n° 20200303_09

Objet : Avenant n°3 au lot n°6, entreprise Marisol : marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 autorisant le Président à signer tout acte se rapportant à la réalisation de cette opération, y compris la notification des marchés correspondants ;

Concernant la cloison mobile située entre la salle d'activités et la salle multifonctionnelle, il est nécessaire qu'elle soit rangée dans un placard lorsqu'elle est repliée (règle de sécurité recommandée par les services départementaux),
Concernant les plafonds de la salle d'activité 1 et 2 et des dortoirs 1 et 2, le Président explique qu'il n'est pas obligatoire d'avoir de plafond coupe-feu sous les toitures à charpente traditionnelle du fait que le bâtiment est classé en 5ème catégorie.
Ces changements engendrent donc une moins-value de – 890,55 € HT (– 1 068,66 € TTC) en faveur de la CCVT et un avenant n°3 au lot n°6 pour l'entreprise Marisol.
L'avenant n°3 au lot 6 pour l'entreprise Marisol porte le montant global du lot à 185 301,33 € HT (222 361,60 € TTC) et son incidence financière est de – 0,48% par rapport au montant initial.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition ci-dessus pour la moins-value.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au lot n°6 pour l'entreprise Marisol au marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'une maison de la Petite Enfance.

***

Délibération n° 20200303_10

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec ESPACE RECREA pour l'accueil des communes extérieures, des clubs de sport et des collégiens - versement d'une subvention -

Dans le cadre de sa compétence « sports » et plus particulièrement en ce qui concerne la création et la gestion d'Aquavexin,

Le Président rappelle le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) signée avec la Société ESPACE RECREA.

Le Président précise que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) devra se positionner, au sein du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV) pour l'accueil des communes extérieures au territoire des 2 communautés de communes afin de s'assurer que ces nouveaux accueils éventuels ne grèveront pas l'accès aux usagers de nos propres territoires.

Le Président précise également que la CCVT règle en direct à AQUAVEXIN, pour :

- Le club de plongée : 1 400 entrées
- Le club de natation : 6 000 entrées
- Les collégiens : 35 000 €.

soit pour l'année 2020 la somme totale maximale de 58 680 € correspondants aux prix d'entrée comme indiqués dans le tableau de subvention du budget de la CCVT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions d'accord pour les communes extérieures aux conditions ci-dessus, sans coût pour la CCVT.

AUTORISE le Président à signer les conventions concernant les prises en charge directes par la CCVT, pour :

- Le club de plongée : 1 400 entrées
- Le club de natation : 6 000 entrées
- Les collégiens : 35 000 €.

soit pour l'année 2020 la somme totale maximale de 58 680 € correspondants aux prix d'entrée comme indiqués dans le tableau de subvention du budget de la CCVT.

***

Délibération n° 20200303_11

Objet : Equipements tennistiques

Dans le cadre de sa compétence « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Le Président présente la demande de M. GINFRAY, Président du Tennis Club du Vexin-Thelle à Tourly, qui souhaite agrandir l'équipement actuel mis à disposition par la CCVT aux fins de permettre un meilleur accueil et davantage d'activités concernant son pôle tennistique.

Le Président et les vice-Présidents proposent dans un premier temps, comme il a été fait pour le pôle Petite Enfance, de prendre l'attache d'un programmiste qui pourrait étudier :

- Soit 2 courts de tennis supplémentaires à Tourly en faisant une analyse particulière du sol
- Soit 2 courts supplémentaires à Chaumont-en-Vexin
- Soit 1 court supplémentaire à Enencourt-le-Sec
- Soit 4 courts à Chaumont-en-Vexin

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à engager et signer l'étude avec un programmiste ou Bureau d'Etudes.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès du Département, des fonds du Sport, de la fédération et de la Ligue, de la Région Hauts de France, du CNDS, de la DETR, du DSIL …

***

Délibération n° 20200303_12

Objet : Modification des conventions de partenariat avec les associations sportives, partenaires du projet « sport à l'école » fixant les objectifs, les conditions de réalisation, les montants et les conditions de versement de la subvention en année civile.

Dans le cadre de sa compétence « Développement sportif »,
Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en accord avec l'Education Nationale, dispense gratuitement aux écoles du territoire, des cours d'initiation à l'escrime, au tennis, au football et au golf.

Considérant que ces activités s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique des écoles du territoire pour chaque année scolaire et qu'elles sont dédiées aux élèves de CE2, CM1 et CM2,

Considérant que les activités escrime, tennis et football sont dispensés dans l'enceinte des écoles par des éducateurs professionnels diplômés d'état et agrémentés par l'Inspection Académique, la Communauté de Communes du Vexin Thelle prend en charge le cout total annuel de ces interventions, hors transport ainsi que l'achat du matériel d'initiation aux différentes activités.

Le Président rappelle que l'activité golf est dispensée au Golf de Rebetz et que ces initiations sont encadrées par des bénévoles de l'Association du Golf de Rebetz et non des professionnels certifiés pour enseigner le golf,

Que, par conséquent, la Communauté de Communes du Vexin Thelle n'a pas de prise en charge du cout de ces interventions mais uniquement l'achat du matériel d'initiation.

Le Président rappelle que l'activité football a été mise en place à la rentrée 2019 et qu'il y a eu une forte demande des écoles du territoire,

Aux fins d'harmoniser ces conventions, il est proposé au bureau communautaire de :

- valider un coût horaire unique pour l'ensemble des activités « sport à l'école » en cours et à venir **à 36€** de l'heure.

- acter que chaque club ne pourra obtenir plus de **9 000 €** de subvention annuellement.

- modifier les conventions de partenariat entre la Collectivité, l'Education Nationale et les associations sportives, partenaires du projet « sport à l'école » indiquant ce montant de subvention maximal ainsi que les conditions d'utilisation de cette dernière.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE un coût horaire unique pour l'ensemble des activités « sport à l'école » en cours et à venir **à 36€** de l'heure.

- ACTE que chaque club ne pourra obtenir plus de **9 000 €** de subvention annuellement.

- MODIFIE les conventions de partenariat entre la Collectivité, l'Education Nationale et les associations sportives, partenaires du projet « sport à l'école » indiquant ce montant de subvention maximal ainsi que les conditions d'utilisation de cette dernière.

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 20200303_13

Objet : Convention de cession à titre gracieux de matériels cardio fitness entre le Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin, RECREA, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Communauté de Communes du Vexin-Normand

Dans le cadre de la récupération des biens de retour du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV) concernant le matériel fitness à parts égales entre notre Communauté de Communes et celle du Vexin-Normand, il est convenu de mettre en place une convention de cession à titre gracieux de matériels cardio fitness entre le Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin, RECREA, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Communauté de Communes du Vexin-Normand.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

PRECISE que la récupération de ce matériel n'engendre aucune dépense pour la collectivité, étant des biens de retour du SMCNV.

***

Délibération n° 20200303_14

Objet : Vente d'une cellule économique à l'intérieur du BIL (bâtiment industriel locatif) situé sur la zone économique du Moulin d'Angean – 60240- CHAUMONT-EN-VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- Bureau Communautaire du 8 mars 2016 : Proposition de cession du BIL (bâtiment industriel locatif) constitué de 6 alvéoles, voté à l'unanimité

- Bureau Communautaire du 15 juin 2016 : Déclassement et vente du BIL, de son parking, et de son espace vert, délibéré à l'unanimité

Considérant que les délibérations suscitées font état d'un prix de vente au m² de 350 € HT/m².

Considérant le plan de division réalisé par le cabinet Maxime CORRE en juin 2016 indiquant une surface de 236m²,

Considérant la demande de M.Couraudon pour acquérir la cellule considérée,

Le Président propose de fixer le prix de 82 600 € HT pour la vente de la cellule n°1 du BIL.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à la SARL PIA (dont le siège social est situé au 20, rue Paul Journée – Zone d'Activités du Moulin d'Angean – Chaumont-en-Vexin – 60240 – en France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro 34773656300037, représentée par Monsieur Dominique Couraudon, Gérant) la cellule n°1, au 20 rue Paul Journée, dans le BIL (Bâtiment Industriel Locatif) pour une surface réelle de 236 m² au prix de 82 600 € HT.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

***

Délibération n° 20200303_15

Objet : Création d'un compte LinkedIn

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose d'être présente sur les réseaux sociaux en créant un compte LinkedIn, avec une page de la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

La création de ce compte vise à rendre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle présente sur Internet et communiquer plus rapidement sur ses actions. LinkedIn est complémentaire au réseau social Facebook puisqu'il est principalement destiné à un usage professionnel.

Le cadre d'utilisation du compte sera régi par le service Développement économique. Ce réseau social étant tourné vers la vie professionnelle, le responsable du développement économique aura un accès pour publier sur la page.

La liste des personnes ayant accès au compte sera limitée et définie par le Président.

Le Président soumet l'idée de créer un compte LinkedIn pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE chaque année le président à concevoir le compte et la page LinkedIn.

- DECIDE que le compte et la page LinkedIn seront suivis par le Président, la Directrice générale des services, le Responsable du Développement économique, et les services ayant des besoins de communication pour la promotion de la Communauté de communes.

- DECIDE que les administrateurs du compte LinkedIn soient M^{me} MARTIN PERROT, DGS de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et M. Rodolphe DANJOU, Responsable du Développement économique.

***

Délibération n°20200303_16

Objet : Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratif de direction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 février 2020,

Le Président rappelle que conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.
Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :
D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.

Article 2 :
Dit qu'elle prendra effet à compter du 1er avril 2020 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Article 3 :
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

***

Délibération n° 20200303_17

Objet : Création d'un compte Google

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique… », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de créer un compte Google au nom de la collectivité qui permettrait d'utiliser les différents outils comme des cartes dynamiques en ligne, le partage de fichier et le travail collaboratif sur des fichiers en projet, l'outil analytique pour les statistiques du site Internet…

La création de ce compte vise à rendre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle présente sur Internet et communiquer plus rapidement sur ses actions.

Le Président soumet l'idée de créer un compte Google pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à concevoir le compte Google.

- DECIDE que le compte Google sera géré par M^{me} MARTIN PERROT, DGS de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et M. Christophe CARRERAS, Responsable Tourisme, Culture et Communication.

- Le DGS supervisera la production des éléments sur ce compte.

***

Délibération n° 20200303_18

Objet : Avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments administratifs et sportifs de la Communauté de Communes du Vexin Thelle

Dans le cadre de sa compétence « sports »,

Vu la délibération prise en Bureau Communautaire le 1er février 2018 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services d'un montant maximum de 221 000€ H,

Il est proposé d'autoriser le Président, dans le cadre de la réalisation de la prestation, à signer l'avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments administratifs et sportifs de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

Cet avenant a pour objet de modifier l'un des jours d'intervention prévu au lot n°1 pour la prestation de nettoyage de la Plaine des Sports du Vexin Thelle.

Les jours d'intervention prévus dans le marché initial sont : les lundis, mercredis et samedis.

Pour nécessité de service, il est demandé que la prestation des lundis soit repoussée aux mardis en lieu et place, les autres jours restent inchangés.

Cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché de prestations de services. Le montant du marché initial reste donc inchangé.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments administratifs et sportifs de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

***

Délibération n° 20200303_19

Objet : SIMCO

Le Président rappelle les débats de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2019 concernant le logiciel SIMCO.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que la CCVT prenne en charge les frais liés à la souscription du contrat SIMCO pour le compte des communes (frais de mise en ligne et droit d'accès).

AUTORISE le président à signer le contrat SIMCO.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***